



## COMMUNE DE PORT-BAIL

**ANNEE 2014 N° 4**

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 MARS 2014 A 20 H 30

**Date de convocation**

24 mars 2014

**Date d'affichage**

28 mars 2014

**Nombre de membres :**

en exercice : 19

présents : 19

votants : 19

L'an deux mil quatorze, le vendredi 28 mars à 20 h 30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Port-Bail.

**PRESENTS** : MM. CHOLOT Guy, DESPROGES Raymonde, GOSSELIN Jean-Paul, PERREE Christine, LAIDET Serge, HENRY Sarah, PILLET Denis, LELYON Sandrine, HAMEL Armand, LETELLIER Fabienne, ROUALLE Maurice, LEVAVASSEUR Nathalie, DE SMET René, VOISIN Isabelle, LETANG Jacques, DUPONT Anne, MEUNIER Christophe, LELION Elodie, MATELOT Claude

**ABSENTS EXCUSES** : néant

**ABSENTS** : néant

**SECRETARE DE SEANCE** : M. Jean-Paul GOSSELIN



La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur CHOLOT Guy (Maire), qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections du 23 mars 2014 et a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux M. CHOLOT Guy, Mme DESPROGES Raymonde, M. GOSSELIN Jean-Paul, Mme PERREE Christine, M. LAIDET Serge, Melle HENRY Sarah, M. PILLET Denis, Mme LELYON Sandrine, M. HAMEL Armand, Mme LETELLIER Fabienne, M. ROUALLE Maurice, Mme LEVAVASSEUR Nathalie, M. DE SMET René, Mme VOISIN Isabelle, M. LETANG Jacques, Mme DUPONT Anne, M. MEUNIER Christophe, Mme LELION Elodie, M. MATELOT Claude.

Monsieur MATELOT Claude, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence. Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Jean-Paul GOSSELIN. Les deux assesseurs ont été désignés : Melle HENRY Sarah et Mme LELION Elodie.

## **N° 2014-18 - ELECTION DU MAIRE**

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

A obtenu

- CHOLOT Guy	19
--------------	----

Monsieur CHOLOT Guy ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

## **N° 2014-19 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints. Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 19 voix, à l'unanimité, la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

## **N° 2014-20 - ELECTION DES ADJOINTS**

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur CHOLOT Guy, élu Maire, à l'élection des 3 adjoints.

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

A obtenu la liste :

- M. LAIDET Serge	19
- Mme DESPROGES Raymonde	
- M. GOSSELIN Jean-Paul	

M. LAIDET Serge, Mme DESPROGRES Raymonde, M. GOSELIN Jean-Paul ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés adjoints et ont été immédiatement installés.

### **N° 2014-21 - DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS DELEGUES**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a souhaité que la création du nombre de conseillers délégués relève du Conseil Municipal, afin de lui conférer un caractère officiel, et même si cela n'est pas obligatoire, ce n'est pas pour autant illégal. Le Conseil Municipal détermine alors le nombre de conseillers délégués. Il vous est donc proposé la création de 2 postes de conseillers délégués afin de remplir un rôle d'appui à l'un des adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 19 voix, à l'unanimité, la création de 2 postes de conseillers délégués.

### **N° 2014-22 - ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUES**

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur CHOLOT Guy, élu Maire, à l'élection des 2 conseillers délégués.

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

A obtenu la liste :

- M. PILLET Denis	19
- M. HAMEL Armand	

MM. PILLET Denis et HAMEL Armand ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés conseillers délégués et ont été immédiatement installés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

**Prochain conseil : mardi 8 avril 2014 à 20 h 30**

## **Signatures**

**Président :**

**Doyen d'âge :**

**Deux assesseurs :**

**Secrétaire :**